



Commune d'Hautot le Vatois

Département de la Seine Maritime

Arrondissement de Rouen

Canton d'Yvetot

Communauté de communes de la région d'Yvetot

## ARRETE N° 2024 – 0017

Arrêté temporaire relatif à l'utilisation du domaine public communal afin d'y organiser un pique-nique dans la cour de la mairie d'Hautot-le-Vatois sous l'appellation « 2<sup>ème</sup> pique-nique du 14 juillet 2024 »

Le maire d' HAUTOT-LE-VATOIS,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code du commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8, (le cas échéant)

Vu la demande en date du 4 juillet 2024, par laquelle. Christine SEGUIN Présidente du Club des Loisirs d'Hautot-le-Vatois sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser un pique-nique dans la cour de la mairie sous l'appellation « 2eme pique-nique du 14 juillet »,

ARRETE :

Article 1 : Mme Seguin Présidente du club des loisirs est autorisée à occuper la place de la mairie, en vue d'y organiser un pique-nique.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du 14 juillet 2024.

Article 3 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : Le demandeur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en la matière :

Article 7 : Monsieur le secrétaire de mairie,

- le commandant de la brigade de gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Hautot-le-Vatois, le 8 juillet 2024

Le Maire

Claude BELLIN

